

À lire ...

Nos meilleurs voeux

Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes

Coordonnées des membres du conseil et leurs responsabilités

Avis public : Calendrier des séances ordinaires 2017

Avis publics : Adoption des règlements et projet règlement

Budget 2017

Fête de Noël des enfants

Garder la neige chez soi!

Stationnement de nuit interdit

Information des services d'urgence

Locations à la Ville de Scotstown

Ce qui se récupère pendant la période des fêtes!

Nos meilleurs vœux!

Le temps des Fêtes est le moment idéal pour se retrouver en famille. Profitez de ce temps pour festoyer avec ceux que vous aimez. Soyez prudents dans vos déplacements.

Au nom du conseil municipal,
acceptez de tout coeur nos voeux les plus chaleureux
pour un temps des Fêtes en douceur.

Que 2017 vous procure la santé
et que tous vos projets les plus chers se réalisent.

Joyeux Noël et Bonne Année!

Chantal Ouellet, mairesse

Les conseillers : Iain MacAulay, Élizabeth Gauthier,
Marc-Olivier Désilets, Andrée Doyon, Jacques Duchesneau



Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes 2016

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé les dates suivantes :
jeudi 15 décembre
jeudi 22 décembre
Ainsi que du 26 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclusivement et
jeudi 4 janvier 2017.

VILLE DE SCOTSTOWN

Coordonnées des membres du conseil et leurs responsabilités

M. Iain Mac Aulay

Conseiller municipal, Poste no 1

Tél. : (819) 657-4595

Responsable : Administration générale

Mme Elizabeth Gauthier

Conseillère municipale, Poste no 2

Tél. : (819) 657-4324

Responsable : Loisirs et culture

M. Marc-Olivier Désilets

Conseiller municipal, Poste no 4

Tél. : (819) 231-8770

**Responsable : Transport et Aménagement,
Urbanisme et développement**

Mme André Doyon

Conseillère municipale, Poste no 5

Tél. : (819) 231-8649

Responsable : Sécurité publique

M. Jacques Duchesneau

Conseiller municipal, Poste no 6

Tél. : (819) 657-2968

Responsable : Hygiène du milieu

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, QUE : -

Lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2016, la résolution 2016-12-355 a été adoptée concernant les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* :

Résolution : 2016-12-355

Calendrier des séances ordinaires 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19 h :

10 janvier - 7 février - 7 mars - 4 avril - 2 mai - 6 juin - 4 juillet - 1^{er} août - 5 septembre -
3 octobre - 14 novembre (en raison des élections générales) - 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

Donné à Scotstown, ce septième jour de décembre deux mille seize.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

❖ RÈGLEMENT NUMÉRO – 445-16 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Règlement pour statuer le montant de la taxe foncière générale pour l'année 2017 ainsi que les taux applicables pour les règlements d'emprunt en vigueur, les tarifs pour les services d'aqueduc, égout, collectes des ordures et des matières recyclables, la police et autres tarifs pour divers services municipaux.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce huitième (7^e) jour du mois de décembre deux mille seize (2016).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-17 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Scotstown à l'effet que, lors de sa séance **du mardi, 10 janvier 2017 à 19h**, à la salle du Conseil située au 101, chemin Victoria Ouest, le Conseil municipal entend procéder à l'adoption du règlement numéro 446-17 intitulé : **«RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 434-15 »**

À cette fin, un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016.

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, une rémunération annuelle de 5 615 \$ sera accordée au maire de la Ville de Scotstown et une rémunération annuelle de 1 872 \$ sera accordée à chacun des conseillers de la Ville de Scotstown.

Actuellement, la rémunération versée annuellement au maire est de 5 505 \$ et celle versée à un conseiller municipal est de 1 835 \$ par année, tel que décrété par le règlement 434-15.

Les 2/3 de la rémunération représenteront l'honoraire annuel dans chacun des cas et le 1/3 dudit traitement versé représentera l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

	MAIRE	CONSEILLER
RÉMUNÉRATION ANNUELLE PROJETÉE	5 615 \$	1 872 \$
Rémunération actuelle	5 505 \$	1 835 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES PROJETÉE	2 807,50 \$	936 \$
Allocation actuelle	2 752,50 \$	917,50 \$
TRAITEMENT ANNUEL PROJETÉ	8 422,50 \$	2 808 \$
Traitement actuel	8 257,50 \$	2 752,50 \$

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 16,67 \$ et une allocation additionnelle de 8,33 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3^e réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois.

La rémunération versée sera indexée annuellement.

Ce projet règlement peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Scotstown, Québec, ce 7^e jour du mois de décembre 2016.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

VILLE DE SCOTSTOWN**BUDGET 2017****LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1,20 \$/100 \$ d'évaluation** (2016 : 1,15 \$ / 2015 : 1,2072 \$ / 2014 : 1,1789 \$ / 2013 : 1,225 \$ / 2012 : 1,38 \$) conformément au rôle qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les taux des taxes de secteur sont les suivants

. **Emprunt & intérêts – Règlement 345-03 : 0,0245 \$/100 \$ d'évaluation** (2016 : 0,0331 \$ / 2015 : 0,0332 \$ / 2014 : 0,0329 \$ / 2013 : 0,0333 / 2012 : 0,0418 \$)

. **Emprunt & intérêts – Règlement 366-07 : 0,00961 \$/100 \$ d'évaluation** (2016 : 0,0115 \$ / 2015 : 0,0097 \$ / 2014 : 0,0098 \$ / 2013 : 0,0098 \$)

. **Emprunt & intérêts – Règlement 417-13 (camion incendie) : 0,0339 \$/100 \$ d'évaluation** (2016 : 0,0341 \$ / 2015 : 0,0341 \$ / 2014 : 0,0461 \$)

. **Financement Assainissement des eaux : 0,0292 \$/100 \$ d'évaluation** (2016 : 0,0297 \$ / 2015 : 0,0596 \$ / 2014 : 0,0298 \$ / 2013 : 0,0894 \$ / 2012 : 0,1004 \$)

Total de la taxe foncière et de secteur : 1,2972 \$/100\$ d'évaluation (2016 : 1,2584 \$ / 2015 : 1,4195 \$ / 2014 : 1,4389 \$ / 2013 : 1,4676 \$ / 2012 : 1,6454 \$)

Les tarifs pour les services, sont :

. Police : **56 \$ / unité** (2016 : 60 \$ / 2015 : 65 \$ / 2014 : 67 \$ / 2013 : 80 \$ / 2012 : 69 \$)

. Service aqueduc : **184 \$ / unité** (2016 : 185 \$ / 2015 : 190 \$ / 2014 : 209,25 \$ / 2013 : 195 \$ / 2012 : 235 \$)

. Service égout : **170 \$ / unité** (2016 : 177 \$ / 2015 : 170 \$ / 2014 : 171,50 \$ / 2013 : 223 \$ / 2012 : 170 \$)

. Financement Règlement. 366-07 : **62 \$ / unité** (2016 : 62 \$ / 2015 : 62 \$ / 2014 : 63,50 \$ / 2013 : 66,53 \$)

. Collectes des ordures – 26 collectes annuelles : **132 \$ / unité** (2016 : 126 \$ / 2015 : 120 \$ / 2014 : 131 \$ / 2013 : 153 \$ incluant les matières recyclables)

. Collectes de la récupération – 26 collectes annuelles : **63 \$ / unité** (2016 : 61 \$ / 2015 : 60 \$ / 2014 : 57,50 \$)

Total des tarifs pour les services : 667 \$ / unité (2016 : 671 \$ / 2015 : 667 \$ / 2014 : 699,75 \$ / 2013 : 717,53 \$)

Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et par la MRC du Haut-St-François, est fixé à : 20 \$ frais de mesurage

Frais de vidange :

VOLUME	CONVENTIONNELLES	SCELLÉES	AUTRES	PUISARDS
-749	40,00 \$	75,00 \$	67,00 \$	67,00 \$
750 À 999	40,00 \$	75,00 \$		
1000 À 1249	40,00 \$	75,00 \$		
1250 À 1499	40,00 \$	75,00 \$		
1500 À 1999	58,00 \$	125,00 \$		
2000 À 2500	106,00 \$			
2501 À 3000	134,00 \$			

Travaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux : 45 \$ - la première heure;
25 \$ - les heures suivantes;

Équipements lourds, pièces, honoraires professionnels, etc. : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entreprise.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

Frais d'administration

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

BUDGET 2017

<u>Revenus</u>	2017	2016	2015
Revenus de taxes foncières et taxes pour les règlements d'emprunt	325 165 \$	309 730 \$	370 418 \$
Services municipaux (aqueduc, égout, collectes des déchets, récupération et fosses septiques)	208 186 \$	219 923 \$	192 550 \$
Taxes sur une autre base (service de la dette) et compensations tenant lieu de taxes	25 510 \$	120 \$	32 320 \$
Transferts et péréquation	300 597 \$	322 487 \$	211 695 \$
Services rendus et revenus de sources locales	13 972 \$	6 650 \$	23 070 \$
Imposition de droits (permis, droits mutations, etc.)	13 270 \$	12 650 \$	11 000 \$
Amendes et intérêts	11 550 \$	11 150 \$	12 390 \$
Total des revenus	898 250 \$	882 710 \$	853 443 \$
<u>Dépenses</u>			
Administration générale	226 427 \$	233 737 \$	211 550 \$
Sécurité civile, incendie	53 427 \$	55 160 \$	42 660 \$
Police	19 866 \$	20 120 \$	22 295 \$
Transport et réseau routier	115 364 \$	115 311 \$	126 800 \$
Hygiène du milieu	194 406 \$	195 197 \$	178 961 \$
Aménagement, urbanisme et développement	84 953 \$	50 975 \$	48 791 \$
Loisirs et culture	56 210 \$	37 504 \$	26 350 \$
Frais de financement	24 465 \$	27 136 \$	29 466 \$
Total des dépenses de fonctionnement	775 118 \$	735 140 \$	686 873 \$
<u>Immobilisations</u>			
Informatique, logiciels, photocopieur	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Hôtel de ville	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$
Incendie	2 000 \$	6 000 \$	0 \$
Voirie	5 000 \$	5 000 \$	6 000 \$
Parcs et terrain de jeux	10 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Programme Taxe d'accise (Réseau aqueduc et égout)	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Programme PIQM (Réseau aqueduc et égout)	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Capital S.Q.A.E. ¹	5 770 \$	5 770 \$	5 770 \$
Capital règlement 345-03 (Recherche eau potable, plans et devis)	4 862 \$	5 000 \$	5 000 \$
Capital règlement 366-07 (Aménagement et raccordement de puits)	66 500 \$	64 500 \$	62 600 \$
Capital règlement 278-93 (Remplacement aqueduc et égout sur certaines rues)	0 \$	0 \$	26 000 \$
Capital règlement 417-13 (Camion incendie)	5 500 \$	5 300 \$	5 200 \$
Total des immobilisations	150 632 \$	147 570 \$	166 570 \$
Appropriation du surplus accumulé	-27 500 \$	0 \$	0 \$
Total des dépenses de fonctionnement et immobilisations	898 250 \$	882 710 \$	853 443 \$

Note : 1 - Le financement du règlement d'emprunt de la Société d'assainissement des eaux (S.Q.A.E.) se termine en 2017



FÊTE DE NOËL DES ENFANTS



La Municipalité de Hampden et la Ville de Scotstown invitent les enfants de Hampden et Scotstown âgés de 0 à 12 ans et leurs parents, frères et sœurs, grands-parents à venir participer à la Fête de Noël des enfants

dimanche le 18 décembre 2016 à la salle communautaire de Hampden de 14 h à 16 h.

Des cadeaux, des activités, des jeux, un léger goûter, des surprises et une ambiance festive attendent les enfants lors de cette journée. Le Père Noël sera sur place pour remettre un présent à chacun des enfants.

Nous vous attendons nombreux, venez vous amuser et vous faire gâter, beaucoup de surprises vous attendent!



Garder la neige chez soi!

Il est interdit à tous les citoyens de pousser la neige de leur entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la rue où ils habitent. Il est important de rappeler les grandes lignes de la réglementation.

En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique pourrait même occasionner des accidents lors de manœuvres de sorties des entrées privées, ou encore causer des bris aux équipements de déneigement.

Selon l'article 507 du *Code de la sécurité routière*, une amende allant de 60 \$ à 100 \$ peut être imposée à tout contrevenant à cette règle.

Le dépôt de neige dans les fossés peut nuire à l'écoulement des eaux de drainage lors de la fonte du printemps, ce qui peut avoir des conséquences sur les fondations de la route, provoquer des débordements sur la chaussée ou encore inonder des terrains privés. Il est également défendu de disposer de la neige de façon à ce qu'elle cache ou endommage la signalisation.

Les patrouilleurs du ministère ou l'employé municipal veillent à ce que la réglementation soit respectée et travaillent de concert avec les agents de la Sûreté du Québec pour l'émission de constat d'infraction.

Le stationnement de nuit est interdit du 15 novembre au 31 mars inclusivement

La Ville de Scotstown avise la population qu'il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville du 15 novembre au 31 mars inclusivement comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin. Cette mesure vise à faciliter les opérations de déneigement du réseau routier.

Intervention des services d'urgences

Afin de nous aider à réduire le temps d'intervention des pompiers et surtout pour les aider à donner un service rapide et adéquat, **il est important que les appels en situation d'urgence soient faits au bon endroit (9-1-1).**

Lors d'une urgence, il faut appeler le 9-1-1 ? Le 9-1-1 est le numéro que l'on utilise pour signaler une urgence ou une demande de secours. Les services 9-1-1 sont mis en place par les municipalités comme guichet unique pour recevoir l'ensemble des appels qui requièrent une ou plusieurs interventions d'urgence et pour transférer ces appels vers les services appropriés (police/incendies/ambulance).

Aussitôt le 9-1-1 composé, le préposé au traitement des appels d'urgence répond : **« 9-1-1, quelle est l'adresse de l'urgence ? »**. D'où l'importance de toujours avoir cette information pour que l'on puisse vous situer. La validation du lieu de l'urgence, de la ville, du numéro de téléphone, de votre nom ainsi qu'un résumé de la situation est effectuée, et ce, en moins de 60 secondes pour les appels provenant d'un téléphone par ligne terrestre (ligne ordinaire de Bell). Le délai d'intervention du service d'urgence est important. Alors, si vous êtes en situation d'urgence ou si vous constatez qu'un service d'urgence doit être appelé, exemple : les pompiers, il est essentiel de composer sans délai le 9-1-1.

Location d'un local ou d'un lieu appartenant à la Ville de Scotstown

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est important que les gens et les organismes désirant organiser une activité, une fête ou un rassemblement familial ou tout événement dans un local (exemple : Hôtel de Ville, chalet au terrain de balle, etc.) ou dans un lieu municipal (exemple : Parc Walter-Mackenzie, terrain de balle, etc.) doivent s'informer au bureau municipal au préalable pour vérifier la disponibilité.

UN DÉPÔT DE 75 \$ EST EXIGÉ et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain.

Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris. **LE TARIF EXIGÉ POUR LA LOCATION D'UN LOCAL DANS UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE SCOTSTOWN OU APPARTENANT À LA VILLE DE SCOTSTOWN EST LE SUIVANT :**

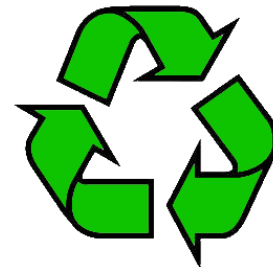
- | | |
|---|------------------------|
| . Tout local dans un immeuble appartenant à la ville | 75 \$ / jour ou soirée |
| . Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter-Mackenzie, etc.) | 75 \$ / jour ou soirée |

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

Ce qui se récupère pendant la période des fêtes!

La période des fêtes est bien souvent synonyme de consommation! Avec les cadeaux et les réceptions qui se multiplient durant cette période, on se retrouve bien souvent avec beaucoup d'emballage et d'autres produits dont il faut se départir. À l'instar du reste de l'année, votre bac de récupération est évidemment l'un de vos alliés importants pendant la période des fêtes. Par contre, il ne peut recevoir toutes les matières! Pour vous aider à vous y retrouver, voici un petit aide-mémoire, où vous trouverez tous les détails sur les façons de se départir de chacune des matières de façon responsable.



Papier d'emballage métallisé, chou et ruban

Ces matières ne sont malheureusement pas récupérables! Il faut donc éviter de les utiliser ou encore de les réutiliser au maximum. Pour favoriser la réutilisation, vous pouvez par exemple emballer une boîte et son couvercle séparément de manière à créer un emballage qui pourra être réutilisé. Si vous optez pour la formule de papier d'emballage, il est recommandé d'utiliser un papier d'emballage non métallisé.

Lumières de Noël

Évidemment, pour réduire vos coûts et votre impact sur l'environnement, tentez de réutiliser le plus possible vos lumières année après année. Si elles sont toujours fonctionnelles, vous pouvez les offrir à une ressourcerie, à un organisme à but non lucratif ou à un proche. Si elles ont rendu l'âme, rendez-vous à l'écocentre! Surtout, ne les mettez pas dans le bac, elles pourraient endommager les installations de tri!

Styromousse

On le retrouve souvent dans les composantes de plusieurs produits que l'on achète, mais on ne peut le déposer dans le bac de récupération. Certains écocentres en font la collecte : vous pouvez vous renseigner auprès de votre municipalité. Sinon, il doit être déposé à la poubelle ou encore être réutilisé pour d'autres emballages!

Guirlande de Noël

Vous n'en pouvez plus de vos vieilles guirlandes? Pourquoi ne pas les offrir ou organiser un échange de décorations de Noël l'an prochain? Sinon, vos guirlandes se retrouveront malheureusement à l'enfouissement, puisqu'elles sont rarement fabriquées à partir de matières recyclables.

Jouets

S'ils sont brisés, allez les porter à l'écocentre pour qu'ils soient récupérés de manière appropriée. Par contre, les jouets ne vont pas dans le bac!

Verre à vin ou boule de Noël cassé

Bien qu'ils soient faits de verre, ces objets ne sont pas fabriqués à partir du même type de verre que vos contenants de nourriture ou les bouteilles que vous déposez dans le bac. Les verres, boules de

Noël ou tasses abîmés doivent donc être jetés aux poubelles.

Bouchon de liège

Le bouchon provenant des bouteilles de vin ne peut être déposé dans le bac. Pour lui donner une seconde vie, n'hésitez pas à l'utiliser pour des bricolages, pour la création de panneaux d'affichage ou pour tout autre usage des plus créatifs. Certains restaurants et magasins spécialisés les récupèrent afin de les recycler; c'est le cas des restaurants La Piazzetta et des détaillants du réseau Vinexpert. Sinon, c'est à la poubelle, pas dans le bac!

Piles de jouets

Tout d'abord, lors de votre prochain achat, privilégiez les piles rechargeables ou encore évitez les jouets qui nécessitent des piles. Si vous avez de vieilles piles qui ne fonctionnent plus, ne les mettez pas dans le bac! Vérifiez les points de dépôts où vous pouvez les déposer pour qu'elles soient recyclées.

Ustensiles en plastique

Vous recevez durant le temps des fêtes et hésitez entre les ustensiles en plastique ou durables? Sachez que les ustensiles en plastique ne vont pas dans le bac. Choisissez plutôt les ustensiles durables, qui eux ne termineront pas la fête à la poubelle!

Électronique

Vous recevez un nouvel appareil électronique et vous voulez vous départir de l'ancien? S'il est toujours fonctionnel, vérifiez si vous pouvez le donner à un organisme à but non lucratif qui pourra leur donner une seconde vie; surtout, on ne le met pas dans le bac! Vérifiez les points de dépôts où vous pouvez vous en départir!

Dans le bac

Pots en verre, enveloppes, papier de soie, papier d'emballage non métallisé, plusieurs choses vont dans le bac! Les boîtes de jouets sont souvent composées de plastique et de carton. Il n'y a qu'à les séparer avant de les mettre dans le bac! Les canettes qui ne portent pas la mention « Consignée Québec 5 ¢ » vont aussi très bien dans le bac